

# CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION 1-154**

*Séance du 6 février 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février**  
**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement**  
**convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

## OBJET DE LA DELIBERATION

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**23 DECEMBRE 2024**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,  
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand  
CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise  
PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Téo MONNIGADON, Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de la convocation : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Maire retrace point par point, les délibérations prises par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 décembre 2024 :

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 décembre 2024

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION, François PLAZAS, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés :

Membres absents : Marie MARTINEZ, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Jérémy VENTURA, Félix FENELON,

Ouverture de la séance à 18h00

Le Conseil municipal s'est réuni le 23 décembre 2024 en Mairie pour débattre de différents sujets :

### **1 Délibération 9-152 Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2024** : unanimité.

Le CR est relu, aucune question n'est posée. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

### **2 Délibération 9-153 Instauration du régime indemnitaire des agents de la police municipale** : unanimité

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20250206-2025\_154-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

**Points divers :**

- Il est évoqué la participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance. Un projet de délibération sera transmis au Comité Social Territorial pour avis avant délibération future.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h35

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024

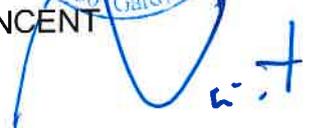
Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

Joël VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20250206-2025\_154-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20250206-2025\_154-DE